

Chaque EPEP a un **statut** propre défini lors de sa création, soumis à l'avis des Conseils des écoles concernées et à l'accord de l'IA et du Préfet.

Rassemble des écoles d'un secteur géographique donné à l'initiative de (des) la collectivité(s) locale(s) concernée(s)

Etablissement Public d'Enseignement Primaire

Un **Conseil d'Administration** composé à 50% d'élus locaux administre l'EPEP.
Le président du CA est toujours un élu.
Il a voix prépondérante.



Un **directeur** est nommé par l'autorité académique.
Il est chargé de faire appliquer les décisions du CA aux enseignants de l'EPEP.

Chaque EPEP définit son **projet d'établissement** auquel sont soumises les écoles .
Il dispose de son **budget** voté par le CA.

Etablissement Public d'Enseignement Primaire

cadre juridique et objet

- En application de l'article 86 de la loi du 13 août 2004 sur la décentralisation, donne un **statut juridique propre** à l'établissement
- Expérimentation de 5 ans maximum à compter de la rentrée 2007
- Concerne les écoles d'une zone géographique donnée.
- Peut ne concerner qu'une seule école.

initiative et mise en place

- C'est la (les) commune(s) ou la collectivité de communes qui décide(nt) de la mise en place de l'expérimentation
- Proposition d'EPEP et projet de statut sont soumis à l'**AVIS** des conseils d'école des établissements concernés
- L'autorité académique donne son **ACCORD** et transmet au représentant de l'Etat (Préfet) qui légalise la création de l'EPEP.

le Conseil d'Administration

- 50 % de représentants des collectivités locales, 30 à 40% des représentants des directeurs des écoles concernées, 10 à 20% des représentants de parents d'élèves
- Le président et le vice-président sont **forcément** des élus locaux. Le Président a voix prépondérante.
- Adopte le projet d'établissement auquel les écoles doivent se soumettre
- Donne un avis sur la structure pédagogique de l'établissement
- Adopte et gère le budget de l'EPEP
- Récupère la quasi-totalité des prérogatives des CE

Le directeur de l'EPEP

- A un statut d'emploi fonctionnel
- Est nommé par l'inspection académique
- Exécute les décisions du CA
- Recrute le personnel non enseignant
- Il réunit les directeurs et les enseignants de l'EPEP
- Il assure le lien entre l'administration et l'EPEP